

L'Office des prix des produits de la pêche.—Cet Office, institué en juillet 1947 aux termes de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix s'affaissent. L'Office fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président, choisi parmi les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries, et de cinq membres choisis parmi les membres des sociétés de pêcheurs privées ou coopératives et représentant les diverses régions de pêche du Canada.

L'Office est autorisé à acheter des produits de la pêche de bonne qualité, aux conditions prescrites, et d'en disposer par voie de vente ou autrement, ou de verser aux producteurs la différence entre les prix fixés par l'Office et le prix moyen que le produit commande sur le marché. Cependant, l'Office n'a le pouvoir de réglementer ni les prix ni les opérations de l'industrie de la pêche ou du commerce du poisson. L'Office obtient les sommes nécessaires à son activité relative à la pêche du Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars, mais uniquement sur l'avis du Conseil du Trésor et l'autorisation du gouverneur en conseil.

L'Office dispose d'un petit personnel administratif. Le travail est étroitement lié à celui du Service de l'économique du ministère des Pêcheries et, autant que possible, les services requis par l'Office lui sont rendus par le personnel du ministère. L'Office mène sur place des enquêtes concernant les conditions et les possibilités du marché, ainsi que les facteurs qui influent sur le revenu des pêcheurs dans les diverses régions de pêche. Il se tient constamment au courant de la situation financière des pêcheurs et soumet au gouvernement des recommandations fondées sur les données recueillies. Il fait aussi des enquêtes spéciales quand surgissent des problèmes graves dans certaines régions.

Sous-section 2.—Les gouvernements provinciaux*

Les paragraphes qui suivent exposent brièvement le travail de chaque gouvernement provincial en ce qui touche la gestion de la pêche commerciale et sportive.

Terre-Neuve.—Le ministère provincial des Pêcheries, en collaboration avec la *Newfoundland Fisheries Development Authority*, société de la Couronne créée en 1953, s'occupe principalement de l'amélioration et du perfectionnement des méthodes de pêche et de production. Il poursuit des expériences et donne des démonstrations dans le domaine de la pêche à la palangre, de la pêche à la seine danoise, de la pêche aux chaluts à panneaux, de la construction des bateaux de pêche à usages multiples et de l'exploration de nouvelles pêcheries.

Des prêts sont accordés aux industriels pour la construction et l'agrandissement d'usines de conditionnement, aussi bien que pour l'achat de chalutiers hauturiers; de leur côté, les pêcheurs bénéficient de prêts pour se construire ou s'acheter des bateaux modernes qui leur permettent d'entreprendre des opérations plus diversifiées en vue d'augmenter leur production. Les pêcheurs profitent aussi d'une prime de \$160 par tonneau de vaisseaux nouvellement construits, en vertu de la loi de 1955 sur les vaisseaux de pêche (primes). La loi de 1958 sur la réfection et le radoub des bateaux de pêche et des vaisseaux côtiers permet au gouvernement de contribuer financièrement à entretenir et à prolonger la durée de la flottille actuelle. La loi de 1959 sur les vaisseaux côtiers (primes) permet d'accorder une prime maximum de \$300 par tonneau à l'égard des vaisseaux de construction locale jaugeant de 15 à moins de 100 tonnes brutes, et de \$150 par tonneau pour les vaisseaux jaugeant de 100 à 400 tonnes brutes. Un programme d'aide aux pêches côtières prévoit une prime maximum de \$10 le pied à l'égard de bateaux mesurant de 24 à 35 pieds, et des primes sont versées aux pêcheurs sur certains types de filet et de lignes en nylon et autres fibres synthétiques.

Les autres services comprennent des écoles de pêche où s'enseignent la technique du métier et la navigation; des services de consultation en matière d'engins et d'équipement, la recherche industrielle, et la construction, l'organisation et la gestion des usines; l'aide

* Rédigé par les divers ministères provinciaux chargés de l'administration des pêches.